

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement
Dollard-des-Ormeaux/Roxboro



Assemblée du 2 septembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 2 septembre 2003

Numéro de la résolution CA03 060917

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTREPRENDRE LA PROCÉDURE D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 89-799 DE L'ANCIENNE VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX AUX FINS DE REDÉFINIR LES AFFECTATIONS PRÉVUES POUR CERTAINS DES SECTEURS SUR LA PARTIE NORD DU BOULEVARD ST-JEAN, DE CERTAINS SECTEURS DU BOULEVARD DES SOURCES SITUÉS AU NORD DU BOULEVARD DE SALABERRY ET POUR UNE PARTIE DU SECTEUR ATTENANT AUX RUES LAKE ET DE SALABERRY, LE TOUT TEL QU'APPARAÎSSANT AU PLAN 3 RELATIF AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL FAISANT PARTIE INTÉGRALE DU PLAN D'URBANISME (PROJET DE RÈGLEMENT 2003-799-3)

ATTENDU QUE selon l'article 109 et selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Ch. A-19-1), le Conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cette fin :

Il est
proposé par la conseillère Bayouk
appuyé par le conseiller Zingboim

QUE le projet de règlement 2003-799-3 intitulé : «RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 89-799 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN 3 RELATIF AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL», soit transmis au conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REQUEST TO THE MUNICIPAL COUNCIL TO UNDERTAKE THE ADOPTION PROCEDURE FOR A BY-LAW MODIFYING BY-LAW 89-799 CONCERNING THE PLANNING PROGRAM OF VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX IN ORDER TO REDEFINE THE LAND USE FOR CERTAIN SECTORS OF THE NORTH PART OF BOULEVARD ST-JEAN, OF CERTAIN SECTORS OF BOULEVARD DES SOURCES LOCATED NORTH OF BOULEVARD DE SALABERRY AND OF ONE PART OF THE SECTOR ADJACENT TO LAKE ROAD AND BOULEVARD DE SALABERRY, IN ITS ENTIRETY, AS SHOWN ON PLAN 3 REFERRING TO LAND USE, AND FORMING AN INTEGRAL PART OF THE PLANNING PROGRAM - (DRAFT BY-LAW 2003-799-3)

WHEREAS in conformity with section 109 and other provisions detailed in the Act Respecting Land Use Planning and Development (Ch. A-19-1), the municipal Council can modify the Planning program in accordance to the procedures that are defined to this effect:

It is
moved by Councillor Bayouk
seconded by Councillor Zingboim

THAT draft By-law 2003-799-3 entitled: " BY-LAW FURTHER TO AMEND BY-LAW 89-799 CONCERNING THE PLANNING PROGRAM OF THE FORMER VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX IN ORDER TO MODIFY PLAN 3 RELATING TO THE LAND USE PLAN ", be sent to the municipal council for adoption.

CARRIED UNANIMOUSLY

1032640042
R.

-

Sophie VALOIS

Secrétaire du conseil d'arrondissement